

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 232

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 16

À la fin de l'alinéa 123, supprimer les mots :

« selon les modalités suivantes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel